

## SYNDICAT DES PERSONNELS DE CATÉGORIE A ET B

Paris, le 15 mars 2022

### A QUELQUES SEMAINES DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE, LES CADEAUX PLEUVENT



#### Une « revalorisation indemnitaire » en trompe l'oeil

Il y a quelques jours, à coup de promotion sur le site intranet du ministère de la justice, nous apprenions une « **revalorisation indemnitaire** » pour les directeurs des services de greffe et les greffiers. D'un montant de 125 euros brut en moyenne pour les greffiers et de 200 euros brut en moyenne pour les directeurs, cette augmentation est une aubaine pour le ministère en ces temps pré-electoraux.

Nous regrettons toutefois, que cela ne concerne que la partie indemnitaire du traitement et donc non soumis aux cotisations de retraite de base... Versée pour « *saluer leur mobilisation au quotidien au service du justiciable et [pour] reconnaître leur engagement aux côtés des magistrats et des autres personnels de greffe* », nous disons au ministre, il était temps ! **Mais cette revalorisation n'était-elle pas déjà prévue par l'article 3 du décret du 20 mai 2014 sur le RIFSEEP dans le cadre du réexamen quadriennal ?** Si cette mesure entre dans ce cadre, alors, une nouvelle fois, le ministère nous fait croire à un « cadeau » qui n'en est pas un ! Surveillons donc nos fiches de paie les prochains mois.

#### Un dégel du point d'indice qui arrive à point nommé

Hasard du calendrier, la ministre de la transformation et de la fonction publiques annonce **un dégel du point d'indice avant l'été**. Si cette mesure est bien sûr la bienvenue, les prochains jours nous diront si cette revalorisation sera au moins égale à l'inflation qui devrait se situer autour de 4 % pour 2022. Les organisations syndicales n'ont cessé d'alerter ce gouvernement La fédération CFE-CGC à laquelle nous appartenons sera attentive aux mesures proposées.

#### Une augmentation des taux des indemnités kilométriques

Après des années à subir la hausse des prix et une situation économique plombée par le coût de l'énergie et du carburant, cette revalorisation aurait dû avoir lieu beaucoup plus tôt.

Malgré tout, le gouvernement a décidé d'augmenter modestement le taux des indemnités kilométriques compte tenu de la crise actuelle. Cette mesure qui a été demandée par les organisations syndicales ne peut qu'être saluée même si elle est manquée d'ambition. Ainsi l'arrêté du 14 mars 2022 dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, prévoit par exemple un relèvement :

	Jusqu'au 31 décembre 2021			A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022		
	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
<b>Véhicule de 5 CV</b>						
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,29	0,36	0,21	0,32	0,40	0,23
<b>Véhicule de 6 CV et 7 CV</b>						
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,37	0,46	0,27	0,41	0,51	0,30
<b>Véhicule de 8 CV et plus</b>						
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,41	0,50	0,29	0,45	0,55	0,32

Pour le bureau

Elise COMPANY  
Secrétaire générale